Office fédéral de l’environnement, 3003 Berne

Modification de l’ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux)

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de modification de l'annexe 2 de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).

Le Conseil d’État soutient le projet d’introduction de valeurs limites pour les sept nouvelles substances proposées dans l'annexe 2 de l’OEaux. Cette mesure permettra une meilleure surveillance et protection des eaux de surface et des biocénoses qui y sont liées.

Le Conseil d’État est responsable des mesures de protection de l'eau. Il juge comme important que des valeurs limites scientifiquement justifiées pour des substances actives particulièrement dangereuses existent. C’est pourquoi leur introduction dans ladite annexe est nécessaire.

L'application de ces nouvelles valeurs limites implique la mise en œuvre de moyens importants dans nos services. Aussi, nous souhaitons attirer votre attention sur une autre de nos préoccupations, à savoir les capacités analytiques de nos laboratoires.

Si ces dernières ne cessent de progresser, les coûts également. Les limites de détection et de quantification pour ces principes actifs s’améliorent d’année en année. Il n’en demeure pas moins qu’il faut pouvoir rester vigilant par rapport à la robustesse de valeurs mesurées puisque certaines teneurs ne sont plus de l’ordre du nanogramme mais du picogramme.

Dans cette révision de l'OEaux, le Conseil fédéral a fait une pesée des intérêts afin que les conséquences pour l’agriculture restent acceptables et permettent de garantir l'approvisionnement alimentaire de notre pays.

L’inclusion des valeurs limites pour les substances dans l’OEaux ne constitue pas une interdiction de l’utilisation, mais bien un outil de suivi de qualité des eaux afin que nous puissions mettre en œuvre des mesures qui s’imposeraient.

Le Conseil d'État remercie le Conseil fédéral pour cette modification de l'OEaux et demande que des valeurs limites pour les trois substances (deltaméthrine, le foramsulfuron et la lambda-cyhalothrine) soient introduites pour la prochaine révision en 2029.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l’assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND